

ACCES A LA PROFESSION

TRV – 9 places

➤ **Justificatif de capacité professionnelle** (future «attestation de capacité professionnelle au transport de personnes au moyen de véhicules – 9 places»).

→ Par la voie du stage :

- jusqu'au 30 juin 2012 :

- le dispositif ne change pas (pas de justificatif)

- à compter du 1er juillet 2012 :

- durée de la formation 140h + un examen.

→ Par la voie des diplômes :

- le baccalauréat professionnel « transport » ne comporte pas de matières TRV. Les titulaires du diplôme sont dispensés du stage mais doivent passer l'examen de fin de stage.

→ Par la voie de l'expérience professionnelle :

- le demandeur doit avoir géré de manière continue et principale une entreprise de transport public routier de personnes durant 2 ans et ne pas avoir cessé cette activité depuis plus de 10 ans.